



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 8 832 016 euros  
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf  
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
970 202 719 RCS EVRY  
(la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'assemblée générale du 9 juin 2015 a, aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution, autorisé le Directoire, à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories de membres du personnel salarié de la Société ou de celles qui lui sont ou seront liées dans les conditions prévues par l'article L. 225-180 du Code de commerce. A la suite de l'adoption par la Société d'un mode de gouvernance à Conseil d'administration et Direction générale, l'assemblée générale du 15 avril 2016 a, dans sa 19<sup>ème</sup> résolution, réitéré cette autorisation financière au profit du Conseil d'administration.

L'autorisation a été octroyée dans les conditions suivantes :

- le nombre total des options ouvertes et non encore exercées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur à 10% du capital de la Société, ce plafond étant déterminé lors de la première utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation par rapport au capital social existant à cette date ;
- le prix à payer pour l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration, au jour où l'option sera consentie, dans les limites prévues par la législation en vigueur et en particulier conformément aux dispositions des articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce ;
- le délai d'exercice des options de souscription d'actions fixé par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 ans à compter de la date d'attribution desdites options.

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'était en vigueur au cours de l'exercice écoulé et que le Conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de l'autorisation précitée au cours dudit exercice.

Le Conseil d'administration